



<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 3 mai 2005

MODIFICATION À LA LISTE DES FRAIS 2005

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION

Le 28 avril 2005, le Conseil d'administration de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé la modification à la Liste des frais 2005, soit l'abolition des frais « Nouvelle demande – participant agréé (canadien et étranger) » (voir Section A-2).

Par conséquent, vous trouverez ci-joint une mise à jour de la Section A de la Liste des frais 2005. Cette modification est en vigueur dès maintenant.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Martin Gendron, responsable, Comptes à recevoir au (514) 871-7895.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 069-2005

A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

1. Cotisations

Prix 2005

1.1	Cotisations annuelles fixes	
1.1.1	Participant agréé sous juridiction	s/o
1.1.2	Participant agréé (canadien et étranger) – réglementation du marché	5 000 \$
1.2	Cotisations variables	
1.2.1	Participant agréé sous juridiction (en fonction du volume d'affaires) (minimum de 1 250 \$/trimestre)	s/o
1.2.2	Réglementation du marché (surveillance) Tous les produits à l'exception des options commanditées	
1.2.2.1	Participant agréé (canadien et étranger) (par contrat, par côté)	0,03 \$
1.2.3	Réglementation du marché (surveillance) Options commanditées	
1.2.3.1	Participant agréé (canadien et étranger) et clients valeur (montant de la prime)	0,01 %
1.2.3.2	Commanditaire valeur (montant de la prime)	0,0015 %

2. Amendes suite au retard dans la production de documents – par jour ouvrable de retard

2.1	Rapport financier mensuel	s/o
2.2	Avis de cessation d'emploi : Soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation: Maximum 4 000 \$ / dossier	100 \$
2.3	Questionnaire et rapport financier uniforme	s/o
2.4	Rapport mensuel de surveillance d'un représentant	s/o

3. Négociateur SAM

3.1	Nouvelle demande	125 \$
3.2	Transfert	150 \$
3.3	Frais annuels par négociateur	125 \$
3.4	Cessation d'emploi	125 \$

4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

4.1	Représentant attitré	150 \$
4.2	Personne responsable (participant agréé étranger seulement)	250 \$

5. Demande de dispense des exigences relatives à la compétence

250 \$

6. Amendements corporatifs

6.1	Changement de nom	500 \$
6.2	Autres (fusion, changement de contrôle et réorganisation)	500 \$
6.3	Ouverture d'une succursale ou sous-succursale	s/o
6.4	Frais annuels par succursale ou sous-succursale	s/o

7. Facturation des frais d'inspection

La Bourse peut décider d'imputer au participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés pour les services réglementaires, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulièrement plus important.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont une inspection de son siège social ou d'une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.